

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES  
EFFECTIFS

du 28 Décembre 1994  
SECRET N° 94-774/MFFRA/DGFP/DME/  
SCADD. Plaçant Monsieur ITOUA  
(Pascal) Ingenieur en Industrie  
Alimentaire de 5° échelon, des  
cadres, des Services Techniques  
(Agriculture) en position de déta-  
chement.

(Régularisation) *CF*

---+---+---+---+---+---+---

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

---+---+---+---+---+---+---

- (/ISAS : (//u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(//u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte  
du statut général de la Fonction Publique ;  
(//u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(//u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
D.G.B. (//u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;  
(//u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant  
organisation des intérim des Ministres ;  
(//u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
avancements et révisions des situations administratives des  
agents de l'Etat ;  
D.G.C.F. (//u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1985 portant  
réglementation de la mise en détachement des fonctionnaires des  
cadres de la République du Congo ;  
(//u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le  
règlement de l'indemnité de départ des fonctionnaires ;  
(//u l'attestation n° 408/SGG du 13 Août 1993 ;  
(//u le Certificat de Cessation de Service n° 1190/MAF-  
SGAE-DAAFJ-I-SJF du 18 Octobre 1994 de l'intéressé.

△ SECRET :

.../...

*AB*

**Article 1er :** Monsieur ITOUA (Pascal), Ingénieur en Industrie Alimentaire de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture) en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, est placé en position de détachement auprès de la Société de Fabrication d'Aliments de Bétail (SOFAB).

**Article 2 :** La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de la Société de Fabrication d'Aliments de Bétail (SOFAB) qui est en outre redevable envers la Caisse de retraite des Fonctionnaires de la Contribution Patronale pour la constitution de ses droits à pension.

**Article 3 :** Le présent décret qui prendra effet pour compter du 31 Décembre 1988 date effective de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Décembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,



Jean Prosper KOYO



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

DGFP/DME/SCADD .....	3
DGB .....	2
DGCF .....	2
MAE .....	2
INTERESSE .....	1
DOSSIER .....	2
SGC .....	2
ARCHIVES .....	2

